

## Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du vendredi 5 juin 2026**

**N° 024-2026**

### Conseillers

Nombre en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Procurations : 3  
Nombre de votants : 19

### Votes

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Date de la convocation

29 mai 2026,  
Affichée et mise en ligne  
le 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, CAPITAINE (arrivé à 19h07 prend part aux votes), FALLON, GOURNET, LEBEGUE, RONSIN, STIENNE

MMES DEBREF (arrivée à 19h05 prend part aux votes), DUBRUNQUEZ, FONTAINE, HAMEL, JACOB, LAVAY, POUPONNEAU, WILLEMET

### Absents excusés :

Mme BENYAHIA qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mr DENIS qui a donné pouvoir à Mr KOCIUBA

Mr VASCONI qui a donné pouvoir à Mme JACOB

Secrétaire de séance : Mme DUBRUNQUEZ Maggy

Le procès-verbal du 28 avril 2026 est approuvé.

**Objet : Révision de la délibération n°016-2013 relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.**

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-8 ;

Vu la délibération n°016-2013 ayant pour objet, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est opportun, pour des besoins de continuité de service, de réviser ladite délibération pour y insérer la clause de recrutement d'un agent contractuel, conformément aux dispositions de Code Général de la Fonction Publique ;

Madame Jacob explique que les emplois permanents ont vocation première à être occupés par des fonctionnaires, toutefois, si la procédure de recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, le recours à des agents contractuels peut constituer une exception strictement encadrée par la loi. L'article L.332-8 du CGFP autorise, dans certains cas limitativement énumérés, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents. S'agissant des communes, le recours au contrat peut notamment intervenir lorsque :

-les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient

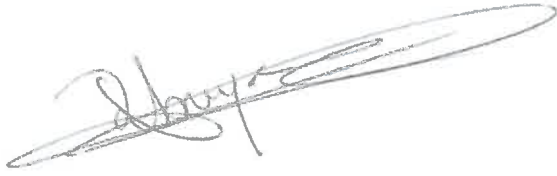
-aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par les textes

La délibération n°016-2013 prise par le conseil municipal de Sault les Rethel le 22 mai 2013 créant un emploi permanent, ne prévoyant pas cette possibilité, Madame Jacob demande aux membres du conseil de délibérer sur le rajout de cette clause afin d'organiser les modalités futures de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-ACCEPTE** de modifier la délibération n°016-2013 en y insérant :

« Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné ».



En séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 12/06/2026  
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le 12/06/2026  
de la publication le 12/06/2026  
Mise en ligne sur le site internet le 12/06/2026